

# Les fiches sociales de VML

Informations Soutien Aides Questions Réponses

## LES AIDES FINANCIERES POUR LES SEJOURS DE REPIT EN FAMILLE

[www.vml-asso.org](http://www.vml-asso.org)

Edition Janvier 2013

Pour plus d'informations, contactez-nous :

**VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**

Tél. 01 69 75 40 30

2 ter avenue de France 91300 Massy



VAINCRE LES MALADIES  
**LYSOSOMALES**

**RARE MAIS PAS SEUL !**

Permettre aux parents et aux enfants d'une même famille de partir ensemble doit pouvoir être un droit partagé de tous d'autant plus lorsque la maladie et le handicap s'imposent au quotidien.

Outre un changement de rythme de vie, un temps de repos, les vacances sont alors, plus que tout autre, un véritable moment de répit. Depuis de nombreuses années, votre association favorise votre accès aux vacances.

Avec ce livret, notre objectif est de vous faire connaître les diverses aides financières auxquelles vous pouvez peut-être avoir droit. Qu'elles soient en réponse ou non à la maladie ou au handicap, elles doivent vous permettre de contourner l'obstacle financier que constitue souvent le coût des vacances.



## **JE PRÉPARE MON SÉJOUR, MODE D'EMPLOI DES AIDES FINANCIÈRES**

**ANTICIPER** : Faire des demandes d'aide aux vacances peut s'avérer long. Aussi nous vous conseillons de vous y prendre plusieurs mois à l'avance.

>> **Pour les séjours organisés avec le Réseau Passerelles**, cette association vous accompagnera elle-même dans votre recherche de financements pour votre séjour.

>> **Pour tous les autres séjours**, notamment « les séjours familiaux de répit VML », vous devez faire vous-mêmes les demandes d'aides financières auprès des différents organismes dont vous trouverez ci-après la liste.

**SE RENSEIGNER** ! Attention, chaque organisme a ses propres critères, qui peuvent même différer d'un département à l'autre. Nous vous conseillons dans un premier temps de **contacter chacun de ces organismes, pour savoir s'ils peuvent ou non intervenir dans votre situation, et quelles sont les dates de leurs commissions d'examen.**

Une enquête sociale ou une explication de votre situation peut vous être demandée. Le plus simple est alors de monter votre dossier avec une personne de l'organisme.

Pensez à bien joindre tous les justificatifs demandés (le devis du séjour et les justificatifs administratifs de votre situation). N'oubliez pas de garder une photocopie de tous les dossiers que vous envoyez, pour pouvoir relancer chaque organisme juste après le passage en commission de votre demande.

>> **Pour que vos séjours soient bien organisés, MOBILISEZ-VOUS !**

## A QUI S'ADRESSER ?... VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS.

**Pour les séjours avec le Réseau Passerelles**, vous devez prendre contact directement avec leurs services qui vous guideront dans ces différentes démarches.

**Pour les autres séjours, les assistantes sociales et les Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF)** sont vos interlocutrices privilégiées. Vous pouvez les contacter au sein de l'établissement qui accueille éventuellement la personne handicapée, à l'hôpital, à la MDPH, dans votre centre social, à la mairie de votre domicile, au sein de votre Conseil Général, dans des associations de proximité...

Elles peuvent vous conseiller sur les séjours de vacances. Elles pourront évaluer avec vous les aides auxquelles votre situation ouvre droit. Elles connaissent les procédures à suivre pour réaliser un plan de financement. Leur intervention est indispensable dans le cas où une demande de soutien financier devrait s'appuyer sur une enquête sociale.

## OÙ VOUS ADRESSER ? ... LES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT.

### Les organismes sociaux

#### 1- Votre MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Sur le principe, la MDPH peut vous aider à prendre en charge les surcoûts des vacances liés au handicap par le biais de la PCH, des compléments de l'AEEH, ou du FDC.

\* *Si vous êtes bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :* Vous pouvez, dans le cadre du plan personnalisé (volet Aides humaines), comptabiliser le temps de présence d'une tierce personne (rémunérée ou bien aidant familial) sur le temps de vacances. De même, pour les frais liés au transport, vous pouvez anticiper ces frais et les intégrer dans le volet « surcoûts liés aux transports ». Enfin, dans le cadre du volet « frais exceptionnels et charges spécifiques », vous avez la possibilité d'insérer toutes les dépenses liées aux vacances que vous pourrez identifier et justifier (hébergement, restauration, loisirs).

\* *Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) :* Vous pouvez réclamer une réévaluation de votre complément, de façon à percevoir pendant plusieurs mois un complément plus important, qui vous permette, au final, d'accumuler une aide financière pour les vacances.

>> *Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC) :*

Chaque MDPH dispose normalement d'un Fonds mis à disposition par l'Etat, dont le but est de prendre en charge, en général en complément des autres aides de la MDPH, tout ou une partie du surcoût lié au handicap. Pour solliciter ce fonds, il faut contacter directement votre MDPH.

## 2- La Caisse d'allocations Familiales (CAF)

Votre CAF peut attribuer :

\* des Aides aux Temps libres, auparavant dénommées « Bons CAF ». Elles vous sont envoyées automatiquement par la CAF si vous êtes dans les critères : avoir des revenus inférieurs au plafond fixé chaque année par la CAF et avoir bénéficié de prestations familiales au cours de l'année précédente. La CAF paie en général directement l'organisme de vacances.

\* des Bons VACAF : Les familles répondant aux critères reçoivent en début d'année un courrier explicatif. Les allocataires effectuent leur réservation directement auprès des centres de séjours et campings labellisés par Vacaf. Lors de l'inscription, sur une simple communication téléphonique, muni de son numéro d'allocataire et de son code confidentiel, le centre de vacances identifie le montant de la participation de la Caf et communique à la famille le reste à charge (tiers payant), pouvant aller de 535 € à 785 € pour une famille avec un enfant handicapé.

\* une aide complémentaire pour le départ en vacances des enfants avec leur famille comme « l'Aide exceptionnelle » ou « l'aide au premier départ ». Le montant des aides, mais aussi le barème pour en bénéficier peuvent varier d'une CAF à l'autre. Le dossier de demande doit être fait avec une assistante sociale si possible de la CAF, plusieurs mois avant le départ en séjour.

## 3- L'UNALG : Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires

L'Aide aux Projets Vacances (APV) est une aide à la personne, versée sous forme de Chèques-Vacances. Elle permet le départ en vacances de personnes en situation de handicap ou de grave maladie, jamais ou peu parties, et qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide. L'UNALG peut participer financièrement pour des séjours individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, d'une durée de 5 à 15 jours. Les aides s'adressent aussi bien à la personne handicapée, à son aidant familial, qu'à l'accompagnateur bénévole ou rémunéré.

Pour obtenir cette aide, chaque bénéficiaire doit attester d'une situation socio-économique et médico-sociale relevant des orientations prioritaires définies par l'Agence. L'UNALG peut alors cofinancer le séjour, à hauteur d'environ 45% du montant total (les autres financeurs ne doivent pas être des organismes déjà partenaires de l'ANCV s'ils soutiennent le projet sous forme de bourses vacances).

Un dossier est à remplir obligatoirement via une assistante sociale et à adresser au correspondant UNALG plusieurs mois avant le début du séjour.

>> Demandez à une assistante sociale de contacter l'UNALG pour vous.

## **4- LA CPAM, la MSA, ou le RSI**

Les caisses sont normalement pourvues de services sociaux. Vous pouvez solliciter un fond de secours exceptionnel dans le cas de situation financière très difficile, dans le cadre des aides extra-légales (le montant est variable selon les caisses).

Renseignez-vous auprès de votre caisse pour en connaître les critères d'attribution.

## **5- Les Caisses de Retraite complémentaire**

Par l'intermédiaire de leur service d'action sociale, les caisses de retraite peuvent proposer des aides financières ou des séjours dans des centres de vacances à leurs cotisants salariés comme à leurs retraités. Rapprochez-vous de votre caisse de cotisation pour connaître sa politique d'action sociale et les aides dont vous pourriez peut-être bénéficier.

## **Les collectivités locales**

### **1- Le Service social de votre Mairie**

Les mairies ou Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) peuvent, par le biais de leurs services sociaux, accorder des aides financières selon leur politique d'action sociale. Ces dernières sont calculées à partir d'un quotient familial et souvent directement versées à l'organisme de séjour. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou du CCAS.

### **2- Votre Conseil Général**

Les Conseils généraux peuvent intervenir sur les projets de départs en vacances (en complément d'autres aides), généralement sous la forme d'une allocation ponctuelle de l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour connaître les dispositifs d'aide de votre territoire, contactez les services sociaux de votre quartier. Des assistantes sociales et des CESF seront à votre écoute et évalueront, avec vous, la recevabilité de votre requête.

Pour faire les demandes, il faut contacter une assistante sociale ou une CESF de votre secteur.

## **Les organismes privés**

### **1- Les Comités d'Entreprise (CE) ou Comités d'Œuvres Sociales (COS ou CGOS)**

Certaines entreprises ou leurs comités peuvent permettre aux salariés d'acquérir des Chèques Vacances, ou de bénéficier de tarifs négociés sur des séjours. Des prestations d'action sociale peuvent également être versées sous conditions de ressources et de composition du foyer fiscal, en fonction de la politique sociale de votre entreprise.

## 2- Les employeurs de la Fonction Publique

Certains agents peuvent bénéficier de prestations d'action sociale pour couvrir les frais de séjour dans un centre de vacances spécialisé adapté au handicap. Ces aides sont soumises aux conditions particulières d'attribution de la Fonction Publique. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

## 3- Les Mutuelles

Les mutuelles de santé peuvent mener des actions en faveur de l'accès aux vacances, selon des critères définis par leur politique sociale. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle, pour savoir s'il existe, **au-delà de votre contrat**, un fonds d'action sociale qui peut accorder des aides financières pour faciliter un départ en vacances dans le cadre du handicap. Le cas échéant, il faut constituer un dossier de demande, éventuellement avec l'aide d'une assistante sociale ou d'une CESF.

## Les Associations

### 1- Vaincre les Maladies Lysosomales

Sous conditions et si vos autres démarches n'ont pu aboutir positivement, votre association pourra couvrir tout ou une partie des frais d'hébergement de l'enfant malade et d'un aidant accompagnant (non cellule familiale, c'est à dire ni parent, ni fratrie).

Il vous suffit de contacter l'assistante sociale de VML pour déposer un dossier de demande d'aide financière.

**2- Les associations telles que le Secours Populaire, le Secours Catholique, le Lions club, le Rotary Club...**Renseignez-vous sur les associations locales que vous pouvez solliciter près de chez vous.

### **LES PAIEMENTS DES AIDES ET DE VOTRE SÉJOUR.**

En cas d'accord pour vous aider, la plupart des administrations ont pour règle de ne verser l'aide (ou la participation financière) qu'une fois le séjour accompli, sur présentation de votre facture.

Il convient donc de demander à l'organisme organisateur du séjour de vacances, une facture ou une attestation de prise en charge, et de négocier la possibilité d'obtenir des facilités de paiement.

**>> Retrouvez toutes ces informations et mises à jour sur [www.vml-asso.org](http://www.vml-asso.org)**



VML est soucieux de permettre au plus grand nombre de partir en séjour adapté au handicap et sans mettre en péril son budget.

Ce livret a pour objectif d'anticiper au mieux l'organisation de vos séjours et vos demandes d'aide financière.

**Vous êtes adhérents à l'association VML, son assistante sociale peut vous guider dans ces démarches, mais il vous faudra vous mobiliser en amont pour solliciter les différents organismes.**

***Votre association continue à vous soutenir***

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- L'assistante sociale de VML,  
Hélène FOURRE-DAYLIES  
par téléphone au 01.69.75.40.34  
ou par mail à [social@vml-asso.org](mailto:social@vml-asso.org)
- La Commission Familles de VML,  
par mail à [commission\\_familles@vml-asso.org](mailto:commission_familles@vml-asso.org)

[www.vml-asso.org](http://www.vml-asso.org)

Edition décembre 2012

**VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**

Tél. 01 69 75 40 30

2 ter avenue de France 91300 Massy



**VAINCRE LES MALADIES  
LYSOSOMALES**

**RARE MAIS PAS SEUL !**